BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 3 juillet 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

ARRÊTÉ

du 29 juin portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC1.

Du 29 juin 2020

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE :

service des status et de la réglementation des ressources humaines militaires et civils; sous-direction des statuts civils, des relations sociales et de la prévention des risques

ARRÊTÉ du 29 juin portant modification de l'arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC1.

Du 29 juin 2020

NOR A R M S 2 0 5 4 4 1 9 A

Texte(s)	modif	16/6	
TEXTELST	IIIO(III)	16121	

2 Arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu décret n° 82-453 du 28 mai 1982(A) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41:

Vu <u>Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.</u> ;

Vu Arrêté du 15 janvier 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial d'administration centrale n° SAC1.,

Arrête:

Article 1er

Le deuxième alinéa de l'article 3 de l'<u>arrêté du 15 janvier 2019</u> susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots : « service parisien de soutien de l'administration centrale, antenne de Lille » sont remplacés par les mots : « centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement (CAMID), antenne de Lille (anciennement dénommé service parisien de soutien de l'administration centrale, antenne de Lille.) ».

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 janvier 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les mots : « le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale » sont remplacés par les mots : « le directeur du CAMID ».

Article 3

Le directeur du CAMID est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2020 et qui sera publié au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre et par délégation :

Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,

L. GRAVELAINE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO du 30 mai 1982 page 1737.